

214C1024
FR0000120982-OP012-AS05

10 juin 2014

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

CIMENTS FRANCAIS

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 10 juin 2014, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société CIMENTS FRANÇAIS, déposé en application de l'article 233-1, 1° du règlement général par BNP Paribas, agissant pour le compte de la société de droit italien Italcementi Spa¹ (cf. D&I 214C0831 du 20 mai 2014).

Il est rappelé que la société Italmobiliare Spa détenait au jour du dépôt du projet d'offre, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 30 745 476 actions CIMENTS FRANÇAIS représentant 60 513 901 droits de vote, soit 86,59% du capital et 92,52% des droits de vote de cette société² selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Italcementi Spa	29 768 225	83,84	59 536 450	91,03
Italcementi Finance SA	50	ns	100	ns
Calcestruzzi Spa	50	ns	100	ns
Italcementi Ingegneria Srl ³	50	ns	100	ns
Sté Internationale Italcementi Luxembourg SA	50	ns	100	ns
Sous-total Italcementi Spa	29 768 425	83,84	59 536 850	91,03
Italmobiliare Spa	977 051	2,75	977 051	1,49
Total Italmobiliare Spa	30 745 476	86,59	60 513 901	92,52

Italcementi Spa a par ailleurs acquis, conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, entre le 22 mai et le 5 juin 2014, inclus, 228 823 actions CIMENTS FRANÇAIS sur le marché au prix unitaire de 79,50 €.

Italcementi Spa détient donc à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Italcementi Finance SA, Calcestruzzi Spa, Italcementi Ingegneria Srl, et Sté Internationale Italcementi Luxembourg SA qu'elle contrôle, 29 997 248 actions CIMENTS FRANÇAIS représentant 59 765 673 droits de vote, soit 84,48% du capital et 91,38% des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **79,50 €** par action la totalité des actions CIMENTS FRANÇAIS non détenues, à titre direct et indirect, par la société Italcementi Spa, soit 5 510 801 actions CIMENTS FRANÇAIS, représentant 15,52% du capital et 8,62% des droits de vote de cette société⁴.

¹ Société contrôlée à hauteur de 44,32% du capital par la société de droit italien Italmobiliare Spa, elle-même contrôlée indirectement, à hauteur de 47,265% du capital, par Efi-parind BV.

² Sur la base d'un capital composé de 35 508 049 actions représentant 65 404 010 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Anciennement dénommée Sicil.Fin Srl.

Sont également visées, aux mêmes conditions financières, les 523 700 actions CEMENTS FRANÇAIS susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'exercice des options de souscription d'actions exerçables.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions CEMENTS FRANÇAIS non présentées à l'offre, au prix de 79,50 € par action.

Il est rappelé :

- que le cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Peronnet et Olivier Courau, a été mandaté par la société CEMENTS FRANÇAIS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-I I, 1° et II du règlement général ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société CEMENTS FRANÇAIS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 20 mai 2014 (cf. D&I 214C0831 du 20 mai 2014).
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I, 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur⁵, du projet de note en réponse de la société CEMENTS FRANÇAIS, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société CEMENTS FRANÇAIS et du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre et de l'éventuel retrait obligatoire à venir ;
 - a constaté que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de préoffre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société Italcementi Spa sous le n°14-281 en date du 10 juin 2014.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-282 en date du 10 juin 2014 sur le projet de note en réponse de la société CEMENTS FRANÇAIS.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société CEMENTS FRANÇAIS ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres CEMENTS FRANÇAIS sont applicables.

⁴ Compte tenu du fait que les 977 051 actions CEMENTS FRANÇAIS détenues à titre individuel par la société Italmobiliare Spa seront apportées à l'offre.

⁵ A savoir notamment (i) le cours de bourse au 6 mars 2014, dernier jour de négociation avant annonce des caractéristiques du projet d'offre et différentes moyennes pondérées par les volumes échangés sur 1 mois à 1 an à cette date, (ii) l'actualisation des flux de trésorerie futurs mise en œuvre à partir du plan d'affaires pays par pays pour la période 2014 - 2016 élaboré par la direction de CEMENTS FRANÇAIS (prolongé par l'établissement présentateur jusqu'en 2022), sur la base notamment d'un taux d'actualisation compris entre 6,4% et 16,3% selon les pays (correspondant à un taux de 9,55% au niveau du groupe CEMENTS FRANÇAIS) et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal compris entre 1,0% et 5,0% selon les pays (correspondant à un taux de 1,7% au niveau du groupe CEMENTS FRANÇAIS), et (iii) les multiples d'EBITDA et d'EBIT pour les exercices 2014^e à 2015^e d'un échantillon de 7 sociétés cotées comparables (Italcementi, Vicat, Buzzi Unicem, Cementir, Lafarge, Holcim et HeidelbergCement) (échantillon « *mid-cap* » de 4 sociétés élargi à un échantillon « *large-cap* » de 3 sociétés).